



Département de Vaucluse

ARRÊTÉ N° 33/2022

Portant révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sur la commune de Murs

Le Maire de Murs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la Loi n°2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 13 et 16 ;

Vu la Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la délibération n°34-2022 en date du 11 juillet portant approbation de la révision du PCS de 2016,

Considérant que la commune de Murs est exposée à de nombreux risques tels que le feu de forêt, le mouvement de terrain, le séisme et le transport de matières dangereuses ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La révision du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Murs est approuvée.
Ce document est consultable en Mairie.

ARTICLE 2 :

Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

ARTICLE 3 :

Les copies du présent arrêté ainsi que le document annexé seront transmis :

- à M. le Préfet de Vaucluse ;
- à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement d'Apt ;
- à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et Secours ;
- à M. le Commandant de Groupement de Gendarmerie de Vaucluse ;
- à M. le Directeur Départemental des Territoires ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 Avenue Feuchères à Nîmes (30000), dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

A Murs, le 18 juillet 2022,

Le Maire

Xavier ARENA

